

FLASH INFOS #1

Ordonnances Macron



Les ordonnances de Macron ont été dévoilées. Une fois de plus le gouvernement fait la part belle aux entreprises en permettant la suppression de nombreux verrous qui assuraient aux salariés d'avoir une garantie minimum.

De grands pans du contrat de travail sont attaqués. Le Président Macron, revancharde, en a profité pour aller encore plus loin que ce qu'il avait annoncé, remettant en place des mesures retoquées lorsqu'il était Ministre.

Il est donc vital de bien comprendre en quoi ces ordonnances vont bouleverser la donne en matière de contrat de travail, de durée de travail, de rémunération, de protection contre les licenciements, etc.

Il convient tout d'abord de comprendre ce qu'est une ordonnance et comment elle s'articule dans le droit français.

OBJECTIF DE L'ORDONNANCE

Le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi (donc du Parlement). Dans le cadre actuel de la Cinquième République, le Gouvernement ne peut prendre des ordonnances que s'il y a été habilité par le Parlement, conformément à l'article 38 de la Constitution française.

PRÉREQUIS OU PROCÉDURE

- **La loi d'habilitation** : le Gouvernement doit passer par une loi d'habilitation qui est adoptée au Parlement. La loi d'habilitation précise les délais dans lesquels doivent être adoptées les ordonnances en Conseil des ministres ainsi que les délais dans lesquels ces ordonnances doivent être ratifiées par le Parlement. Le projet de loi d'habilitation doit être soumis pour avis au Conseil d'État.
- **L'ordonnance** : l'adoption se fait en Conseil des ministres. Les ordonnances sont ensuite soumises pour avis au Conseil d'État. Comme le thème est le droit du travail, elles doivent également être soumises à consultation de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC), du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) et du Conseil Supérieur de la Prud'homie (CSP). Assimilées à des règlements, les ordonnances entrent en vigueur dès leur publication mais sans ratification la force de l'ordonnance est inférieure à la loi (date prévue 25 septembre 2017).
- **La ratification** : Une loi de ratification doit être adoptée par le Parlement dans le délai imparti (3 mois normalement). Cette loi se contente de valider les ordonnances sans pouvoir les modifier. Si cette loi n'est pas adoptée, les ordonnances deviennent caduques car privées de leur force contraignante tout en gardant leur valeur réglementaire. En cas d'adoption, l'ordonnance prend la valeur de la loi. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, les ordonnances ne peuvent être ratifiées que de manière expresse.
- **Décrets d'application** : des décrets d'application sont publiés pour définir les modalités (avant fin 2017).

HISTORIQUE

Ce système est utilisé pour des raisons qui tiennent à l'encombrement de l'ordre du jour législatif, à **l'impopularité des décisions à prendre** ou encore à une volonté de rapidité. Elles sont notamment utilisées pour transposer en bloc en droit interne ce qui est critiqué, Ainsi des ordonnances ont été prises pour rédiger la partie législative de plusieurs codes ou pour simplifier la législation. Une autre raison de son utilisation est en partie liée à la nécessité de mieux assurer la transposition en droit français des directives prises par l'Union européenne.

Ces périodes d'ordonnance, délivrées par le Parlement, sont plus facilement accessibles lorsque la majorité parlementaire est de la même couleur que celle de l'exécutif (Gouvernement et Président de la République). Le délai est fixé par le Parlement.

Depuis quelques années, l'usage des ordonnances s'est accéléré.

De 2000 à 2005, les gouvernements successifs ont pris 184 ordonnances, dont 83 pour la seule année 2005, contre 102 dans les quarante années précédentes (1960-1999). Selon le Gouvernement, la plupart des ordonnances prises depuis 2003 avaient pour objet de simplifier la législation dans de nombreux domaines du droit.

Ne nous trompons pas, le Gouvernement communique sur les discussions qui ont eu lieu avec les organisations syndicales.

Six réunions d'une heure par syndicat et ceci sans aucun support (texte) de fourni par le Gouvernement, alors que la majorité des salariés rejettent la Loi Travail.

Le Gouvernement envisage même un CERFA du licenciement pour remplacer la lettre de licenciement. L'État aide les entreprises à licencier leurs salariés.

Les ordonnances traitent également :

- de la négociation en entreprise (au détriment des accords de branche),
- du fait qu'un accord d'entreprise puisse s'imposer à un salarié même si son contrat de travail prévoit autre chose,
- de la fusion des instances représentatives avec son corollaire en terme de perte d'élus et de compétences,
- du recours au référendum,
- du plafonnement des indemnités prud'homales (a minima bien sûr),
- de la réduction des délais de recours en cas de licenciement,
- des ruptures conventionnelles collectives (sorte de licenciement collectif consentis),
- de la fiscalisation des indemnités prud'homales, (tu es d'accord ou tu es plus taxé),
- du travail de nuit (certaines heures plus payées avec majoration),
- du CDI de chantier (qui serait applicable à toutes les branches entamant une négociation sur ce thème),
- de l'assouplissement du cadre des recours à l'intérim et au CDD (autrement dit la fin programmée du CDI).

Les différents thèmes abordés par les ordonnances seront analysés et donneront lieu à la création de documents tels que celui-ci, afin de vous tenir informés et de vous permettre d'informer vos collègues et proches sur la nocivité de ces ordonnances et du besoin de s'y opposer fermement, avec comme premier rendez-vous, l'appel à la **grève nationale du 12 septembre 2017**.

**RESTEZ MOBILISÉS ET DIFFUSEZ LARGEMENT CETTE INFORMATION AUTOUR DE VOUS
(COLLÈGUES, PROCHES ET AMIS)**

